



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LAUTERBOURG

Modification simplifiée n°1

3 - Règlement

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU
AOUT 2020 - Dossier mise à disposition du public

LE MAIRE

1. MODIFICATION DE L'ARTICLE N6

PLU APPROUVÉ LE 2 MARS 2020 - RÈGLEMENT ARTICLE N6

N6	TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES
Ensemble de la ZONE N	<ul style="list-style-type: none">· Les constructions et aménagements veilleront à limiter leur impact sur l'imperméabilisation des sols et à favoriser la circulation de la biodiversité.· Dans les sites identifiés au plan de zonage au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme la gestion des espaces doit être réalisée de manière à garantir la préservation et la confortation de la biodiversité.

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU : RÈGLEMENT ARTICLE N6

N6	TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES
Ensemble de la ZONE N	<ul style="list-style-type: none">· Les constructions et aménagements veilleront à limiter leur impact sur l'imperméabilisation des sols et à favoriser la circulation de la biodiversité.· Dans les sites identifiés au plan de zonage au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme la gestion des espaces doit être réalisée de manière à garantir la préservation et la confortation de la biodiversité. Ainsi, des solutions de renaturation et de compensation proportionnée doivent être mise en oeuvre dès que nécessaire.· Dans les espaces pouvant faire l'objet de remblaiements de sécurisation au titre de l'article R151-34 du code de l'urbanisme, une renaturation adaptée au nouveau contexte sera réalisée.

PRAGMA-SCF

38 rue de la Chambre ■ 67360 GOERSDORF
tel : 03 69 81 26 49 ■ info@pragma-scf.com ■ www.pragma-scf.com